

– SEANCE DU 12 DECEMBRE –

L'an deux mil quatorze, le douze décembre, à 17 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le 08 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard GIBERGUES, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRESENTS : GIBERGUES Bernard – TREGUER Jean-Luc – MITH Marie Françoise – BERGOT Stéphane – PAGE Evelyne – HABASQUE Claude - LE MESTRE Sandra – TREBAOL Solange – FALC'HUN Gilles -LANNUZEL Marie Louise – FAGON Maryvonne – MARCHADOUR Hervé – GOUEZ Dominique – QUEMENEUR Laétitia – TREBAOL Stéphane – DENIEL Sandrine – ROHEL Marianne – LEON Fabrice - BERTHOULOUX Jean Paul –QUEMENEUR Marie Thérèse - THOMAS Gilbert – LE ROY Martine.

ABSENT : Pascal FALC'HUN.
Monsieur FALC'HUN a donné procuration à Mme Marie Françoise MITH.

Monsieur Fabrice LEON a été élu secrétaire.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2014

Suite à la demande d'un élu concernant les travaux en cours de réalisation rue de Brest dans les locaux NAFLO , le maire indique :

-Que le permis délivré par l'ancienne municipalité concernait une demande d'extension du bâtiment existant pour réaliser un entrepôt et un hall d'exposition.

-Qu'il a reçu un collectif de voisins qui lui a fait part d'une rencontre qu'il avait eue avec un des deux co-gérants de la société NAFLO. Celui-ci leur ayant clairement indiqué, en remettant même un document, la finalité d'utilisation de ce bâtiment, à savoir location pour de l'événementiel, ce que refuse ce collectif compte tenu des nuisances que cela pourrait provoquer.

-Que suite à cette rencontre avec les voisins, il a rencontré les 2 co-gérants avant le démarrage des travaux pour leur rappeler l'utilisation prévue dans le cadre du permis pour ce bâtiment.

-Qu'il a adressé un courrier RAR aux gérants de la société NAFLO rappelant les conditions de délivrance du permis.

CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE PRIVEE. DELIBERATION N° 1.

Madame Marie-Françoise MITH, adjointe au maire, rappelle qu'un contrat d'association a été signé entre l'Etat et l'école privée de Bourg-Blanc. Conformément à la convention passée entre la commune et l'école privée, le Conseil Municipal doit fixer chaque année le montant de la participation qui sera versée à l'OGEC de l'école Saint-Yves / Notre Dame au titre du contrat d'association.

Pour l'année 2015, Madame MITH propose de fixer le montant du contrat d'association avec l'école privée à 132 562 € selon le calcul ci-dessous :

CONTRAT D'ASSOCIATION	2014	2015
		0,90%
Nombre d'élèves à la rentrée de septembre	208	197
Forfait de base	124 192	124 689
Variation nombre d'élèves (base 210)	-167	-1 089
TPS	8 926	8 962
TOTAL	132 951	132 562

La commission des Finances a donné un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ♦ décide de verser à l'OGEC de l'école Saint-Yves / Notre Dame une subvention de 132 562 € pour l'année 2014.
- ♦ dit que cette subvention sera versée par tiers aux mois de janvier, avril et septembre.

SUBVENTION POUR FRAIS DE GESTION DE CANTINE DE L'ÉCOLE PRIVÉE. DELIBERATION N° 2.

Mme Marie-Françoise MITH propose que la subvention accordée en 2014 à l'école St-Yves / Notre Dame à titre de participation aux frais de gestion de la cantine de l'école soit revalorisée de 0,4 % soit 1 135 € au lieu de 1 130 €.

La commission des Finances a donné un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de porter à 1 135 € la subvention accordée à l'OGEC en 2015 à titre de participation aux frais de gestion de la cantine de l'école Saint-Yves / Notre Dame.

PRIX DES REPAS DE LA CANTINE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE. DELIBERATION N° 3.

Madame Marie-Françoise MITH présente les propositions de prix des repas à l'école publique :

- 3,14 € pour le 1^{er} et le 2^{ème} enfant,
- 2,07 € pour le 3^{ème} enfant et les suivants,
- 5,27 € pour les enseignants, ce prix étant réduit du montant de la subvention accordée par l'Etat à ceux qui peuvent en bénéficier,
- 1,03 € par jour le prix de l'accueil à la cantine pour les enfants qui, pour raison médicale uniquement, devront apporter leur repas.

Les commissions Enfance et Affaires Scolaires et des Finances ont donné un avis favorable à l'augmentation des tarifs en fonction de l'indice du coût de la vie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer comme suit le prix des repas à la cantine de l'école publique à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- 3,14 € pour le 1^{er} et le 2^{ème} enfant,
- 2,07 € pour le 3^{ème} enfant et les suivants,
- 5,27 € pour les enseignants, ce prix étant réduit du montant de la subvention accordée par l'Etat à ceux qui peuvent en bénéficier,
- 1,03 € par jour le prix de l'accueil à la cantine pour les enfants qui, pour raison médicale uniquement, devront apporter leur repas.

SUBVENTION POUR ACTIVITES PEDAGOGIQUES. DELIBERATION N° 4.

Mme Marie-Françoise MITH propose que le montant de la subvention accordée aux écoles privée et publique au titre des activités pédagogiques passe de 3 949 € en 2014 à 3 965 € en 2015.

Les commissions Enfances et Affaires Scolaires et des Finances ont donné un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder aux associations de parents d'élèves des écoles publique et privée de la commune une subvention de 3 965 € pour financer des activités pédagogiques et des classes de découverte pendant l'année scolaire 2014 / 2015 ainsi que les frais liés à ces activités.

BILAN DE LA CANTINE DU GROUPE SCOLAIRE - 2013/2014

Madame Marie-Françoise MITH présente le bilan de la cantine du groupe scolaire pour l'année scolaire 2013 / 2014. 18 235 repas ont été servis ce qui correspond à une moyenne de 130 repas par jour.

CENTRE DE LOISIRS : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PLABENNEC. DELIBERATION N° 5.

Comme évoqué lors de précédentes séances du Conseil Municipal, plusieurs communes ont constaté que la fréquentation des enfants dans leur centre de loisirs était assez faible à certaines périodes de l'année (entre Noël et le 1er de l'An et les 15 premiers jours du mois d'août).

Des discussions ont eu lieu avec les directeurs des centres de loisirs, les élus chargés de l'enfance et la coordinatrice Enfance-Jeunesse afin de réfléchir à la fermeture éventuelle de certaines structures pendant ces périodes « creuses ».

En ce qui concerne la commune, le centre de loisirs sera fermé le vendredi 26/12/2014 et le vendredi 02/01/2015. La commune de Plabennec propose d'accueillir les enfants de Bourg-Blanc moyennant une participation journalière de la commune de 4,93 € par enfant accueilli.

La commission des Finances a donné un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ♦ approuve le projet de convention présenté par la commune de Plabennec pour l'accueil des enfants de Bourg-Blanc au centre de loisirs de Plabennec le vendredi 26/12/2014 et le vendredi 02/01/2015 ;
- ♦ valide la participation financière de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.
- ♦ délègue à Monsieur le Maire la négociation de conventions complémentaires sur le même objet avec toutes les collectivités et l'autorise à signer ces conventions.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION EPAL. DELIBERATION N° 6.

La convention passée entre les Communes de Bourg-Blanc/Coat-Méal et l'Association EPAL pour l'organisation de l'animation enfance jeunesse est arrivée à échéance le 31 août.

Une nouvelle convention est proposée au Conseil municipal pour la période du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne délégation à EPAL pour l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement destiné aux enfants et adolescents et pour le pilotage du Projet Educatif de Territoire et sa mise en œuvre pédagogique.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec cette association et la commune de COAT-MEAL.

REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT ET DROITS DE RACCORDEMENT AUX RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT. DELIBERATION N° 7.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter les tarifs de l'eau et de l'assainissement de 1 % et d'appliquer les tarifs hors taxes suivants :

Redevance Eau

Partie fixe	:	62,37 €
De 0 à 200 m ³	:	0,94 €
De 201 à 2500 m ³	:	0,69 €
Plus de 2500 m ³	:	0,63 €

Redevance Assainissement

Partie fixe	:	32,61 €
Redevance proportionnelle à la consommation d'eau	:	1,21 €

Ces tarifs s'appliqueront aux consommations 2015 qui seront facturées en 2016. La redevance eau est assujettie à la T.V.A.

DROITS DE RACCORDEMENT AUX RESEAUX D'EAU & D'ASSAINISSEMENT. DELIBERATION N° 8.

Monsieur le Maire rappelle que le montant du droit de raccordement au réseau d'eau est de 515 € et que celui du réseau d'assainissement est de 1 560 €. Ces droits constituent une participation des particuliers aux investissements réalisés et restant à réaliser par la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de porter à compter du 1er janvier 2015 à :

- 520 € le droit de raccordement au réseau d'eau,
- 1 560 € le droit de raccordement au réseau d'assainissement.

Le droit de raccordement au réseau d'eau potable est assujetti à la TVA au taux de 20 % (TVA en vigueur).

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 – BUDGET EAU. DELIBERATION N° 9.

Les projets de décisions modificatives du budget eau, du budget assainissement, du budget du lotissement communal de Kermaria et du budget principal ont été validés par la commission des Finances.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, adopte les décisions modificatives budgétaires suivantes :

BUDGET EAU		
C/ 605	Achat d'eau	19 000,00 €
C/ 6061	Fournitures non stockables	- 3 000,00 €
c/ 6071	Compteurs	- 1 000,00 €
C/ 6152	Entretien	- 2 699,00 €
C/ 6811	Amortissements	699,00 €
TOTAL		13 000,00 €
RECETTES D'EXPLOITATION		
C/ 70111	Vente de l'eau	8 000,00 €
C/ 704	Travaux - Branchements	5 000,00 €
TOTAL		13 000,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
C/ 1641	Emprunts	699,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
C/ 28128	Amortissements autres agencements	409,00 €
C/ 28183	Amortissements matériel bureau et informatique	290,00 €
TOTAL		699,00 €

DECISIONS MODIFICATIVES N° 2– BUDGET ASSAINISSEMENT. DELIBERATION N° 10.

Les projets de décisions modificatives du budget eau, du budget assainissement, du budget du lotissement communal de Kermaria et du budget principal ont été validés par la commission des Finances.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, adopte les décisions modificatives budgétaires suivantes :

BUDGET ASSAINISSEMENT		
DEPENSES D'EXPLOITATION		
C/ 6061	Fournitures non stockables	2 000,00 €
C/ 6062	Produits de traitement	4 000,00 €
C/ 618	Divers (analyses)	3 000,00 €
C/ 6811	Amortissements	1 089,00 €
023	Autofinancement	10 000,00 €
TOTAL		20 089,00 €
RECETTES D'EXPLOITATION		
C/ 704	Branchements	10 089,00 €
C/ 70611	Redevance assainissement	10 000,00 €
TOTAL		20 089,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
C/ 1641	Emprunts	1 089,00 €
C/ 2031	Frais d'études	- 25 000,00 €
C/ 2315	Installations techniques	35 000,00 €
TOTAL		11 089,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
C/ 28051	Amortissements concessions	1 089,00 €
021	Autofinancement	10 000,00 €
TOTAL		11 089,00 €

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1– BUDGET DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE KERMARIA**DELIBERATION N° 11.**

Les projets de décisions modificatives du budget eau, du budget assainissement, du budget du lotissement communal de Kermaria et du budget principal ont été validés par la commission des Finances.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, adopte les décisions modificatives budgétaires suivantes :

BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL DE KERMARIA		
DEPENSES D'EXPLOITATION		
C/ 678	Charges exceptionnelles	117 267,48 €
C/ 71355	Variation stock terrains aménagés	- 164 305,48 €
TOTAL		- 47 038,00 €
RECETTES D'EXPLOITATION		
C/ 7015	Vente terrains aménagés	- 47 038,00 €
TOTAL		- 47 038,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
3555	Terrains aménagés	- 117 267,48 €
2041412	Subventions installations	117 267,48 €
TOTAL		- €

DECISIONS MODIFICATIVES N° 3– BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE. DELIBERATION N° 12.

Les projets de décisions modificatives du budget eau, du budget assainissement, du budget du lotissement communal de Kermaria et du budget principal ont été validés par la commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par dix-neuf voix pour et quatre abstentions, adopte les décisions modificatives budgétaires suivantes :

BUDGET PRINCIPAL		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
C/ 605	Achat de matériels, équipements	15 000,00 €
C/ 6067	Fournitures scolaires	5 500,00 €
C/ 6533	Cotisations retraite élus	1 000,00 €
C/ 6574	Subventions	6 300,00 €
C/ 6411	Personnel titulaire	- 7 000,00 €
023	Autofinancement	17 200,00 €
TOTAL		38 000,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
C/ 6419	Remboursement sur rémunération	6 000,00 €
C/ 7322	Dotations solidarité communautaire	19 000,00 €
C/ 7325	Fonds de péréquation des ressources intercomm.	15 000,00 €
C/ 7411	Dotations globale de fonctionnement	- 18 000,00 €
C/ 74121	Dotations de solidarité rurale	11 000,00 €
C/ 7477	Participations budgets communautaires	5 000,00 €
TOTAL		38 000,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
C/ 2041582	Subventions d'équipement versées autres group.	15 000,00 €
C/ 2051 - 125	Licences	2 100,00 €
C/ 2116 - 130	Cimetière	3 000,00 €
C/ 2183 - 125	Matériel informatique et bureau - mairie	5 000,00 €
C/ 2184 - 131	Mobilier - bâtiments divers	100,00 €
C/ 2188 - 135	Autres immobilisations - Maison enfance	400,00 €
C/ 2312 - 102	Immobilisations en cours terrains - terrains de sport	2 000,00 €
C/ 2312 - 134	Immobilisations en cours terrains - lac	- 2 000,00 €
C/ 2313 - 131	Immobilisations en cours - Bâtiments divers	6 000,00 €
C/ 2313 - 141	Immobilisations en cours - ALSH	- 7 000,00 €
C/ 2313 - 142	Immobilisation en cours - Maison Delapré	15 000,00 €
C/ 2313 - 143	Immobilisation en cours - Maison Lavanant	25 000,00 €
C/ 2315 - 105	Installations techniques - voirie	190 000,00 €
C/ 2315 - 131	Installations techniques - bâtiments divers	34 000,00 €
TOTAL		288 600,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
C/ 10222	Fctva	35 000,00 €
C/ 10223	Taxe locale d'équipement	8 000,00 €
C/ 1321 - 111	Subvention d'équipement Etat - Eglise	2 189,00 €
C/ 13251 - 131	Subvention d'équipement group. Collectivités	21 000,00 €
C/ 1346	Participation voirie et réseaux	8 300,00 €
C/ 1641	Emprunts	196 911,00 €
021	Autofinancement	17 200,00 €
TOTAL		288 600,00 €

AVENANT N° 1 – LOT N° 6 – TRAVAUX DE REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE. DELIBERATION N° 13.

Monsieur Claude HABASQUE présente le projet d'avenant n° 1 au lot n° 6 « Faux plafonds » de l'entreprise IROISE PLAFONDS pour les travaux de réhabilitation du groupe scolaire.

Cet avenant négatif est relatif à la suppression de l'ossature Epoxy dans les sanitaires.

Le montant du devis est de : – 221,16 € HT.

Montant du marché initial : 6 249,44 € HT
 Montant de l'avenant n° 1 : - 221,16 € HT
 Nouveau montant du marché : 6 028,28 € HT

La Commission des Finances a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'avenant n° 1 du lot n° 6 du marché de réhabilitation du groupe scolaire de l'entreprise IROISE PLAFONDS pour un montant de - 221,16 € H.T.

- autorise le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la passation de cet avenant.

AVENANT N° 1 – LOT N° 3 – TRAVAUX DE REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE. DELIBERATION N° 14.

Monsieur Claude HABASQUE présente le projet d'avenant n° 1 au lot n° 3 « Menuiserie aluminium» de l'entreprise BPS ALUMINIUM pour les travaux de réhabilitation du groupe scolaire.

Cet avenant négatif est relatif à la suppression d'une porte (- 1 953,50 € HT) et à l'ajout de joints anti pince doigt (+ 945 € HT).

Le montant du devis est de : - 1 008,50 € HT.

Montant du marché initial	:	10 281,87 € HT
Montant de l'avenant n° 1	:	- 1 008,50 € HT
Nouveau montant du marché	:	9 273,37 € HT

La Commission des Finances a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'avenant n° 1 du lot n° 3 du marché de réhabilitation du groupe scolaire de l'entreprise BPS ALUMINIUM pour un montant de - 1 008,50 € H.T.
- autorise le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la passation de cet avenant.

AVENANT N° 1 – LOT N° 4 – TRAVAUX DE REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE. DELIBERATION N° 15.

Monsieur Claude HABASQUE présente le projet d'avenant n° 1 au lot n° 4 « Menuiserie bois » de l'entreprise MENEZ RIOU pour les travaux de réhabilitation du groupe scolaire.

Cet avenant positif est relatif à la fourniture et pose de 2 blocs-porte coupe-feu.

Le montant du devis est de + 1 490,70 € HT.

Montant du marché initial	:	7 811,99 € HT
Montant de l'avenant n° 1	:	+ 1 490,70 € HT
Nouveau montant du marché	:	9 302,69 € HT

La Commission des Finances a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'avenant n° 1 du lot n° 4 du marché de réhabilitation du groupe scolaire de l'entreprise MENEZ-RIOU pour un montant de + 1 490,70 € H.T.
- autorise le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la passation de cet avenant.

AVENANT N° 2 – LOT N° 4 – TRAVAUX DE REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE. DELIBERATION N° 16.

Monsieur Claude HABASQUE présente le projet d'avenant n° 2 au lot n° 4 « Menuiserie bois » de l'entreprise MENEZ-RIOU pour les travaux de réhabilitation du groupe scolaire.

Cet avenant positif est relatif à la fourniture et pose de panneaux d'habillage des bâti-supports des WC.

Le montant du devis est de + 756,50 € HT.

Montant du marché initial	:	7 811,99 € HT
Montant de l'avenant n° 1	:	+ 1 490,70 € HT
Montant de l'avenant n°2	:	+ 756,50 € HT
Nouveau montant du marché	:	10 059,19 € HT

La Commission des Finances a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'avenant n° 2 du lot n° 4 du marché de réhabilitation du groupe scolaire de l'entreprise MENEZ RIOU pour un montant de + 756,50 € H.T.
- autorise le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la passation de cet avenant.

AVENANT N° 1 – LOT N° 8 – TRAVAUX DE REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE. DELIBERATION N° 17.

Monsieur Claude HABASQUE présente le projet d'avenant n° 1 au lot n° 8 « Electricité/VMC » de l'entreprise GERVAIS pour les travaux de réhabilitation du groupe scolaire.

Cet avenant positif est relatif à la fourniture et pose de luminaires encastrés dans 2 bureaux et à la modification de câblages.

Le montant du devis est de + 255,50 € HT.

Montant du marché initial	:	5 417,20 € HT
Montant de l'avenant n° 1	:	+ 255,50 € HT
Nouveau montant du marché	:	5 672,70 € HT

La Commission des Finances a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'avenant n° 1 du lot n° 8 du marché de réhabilitation du groupe scolaire de l'entreprise GERVAIS pour un montant de + 255,50 € H.T.
- autorise le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la passation de cet avenant.

REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS. DELIBERATION N° 18.

La Commune de BOURG-BLANC est concernée par le recensement général de la population en 2015.

Six agents recenseurs seront recrutés pour effectuer cette mission et il appartient au Conseil Municipal de déterminer leur rémunération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à 1,65 € par bulletin individuel la rémunération nette des agents recenseurs.

AFFAIRE FONCIERE : REGULARISATION COMMUNE/GUIANVARC'H A KERGONGAR . DELIBERATION N° 19.

Le poste de relevage d'assainissement raccordé à la propriété des Consorts Guianvarc'h est installé depuis plusieurs années sur un délaissé communal d'environ 20 m².

Les Consorts Guianvarc'h souhaitent régulariser cette situation et demandent à acquérir ces 20 m². En contrepartie, ils proposent de céder à la commune la parcelle A 2026 d'une surface de 35 m² dans ce même quartier.

L'échange proposé est un échange sans soulte ; la commune récupère une surface de terrain supérieure à ce qu'elle cède. France Domaine a donné un avis favorable à cet échange sans soulte.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité accepte cet échange.

Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge des Consorts Guianvarc'h.

PROJET DE CESSION DE TERRAINS : MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE. DELIBERATION N° 20.

La commune est sollicitée pour des cessions de terrains issus du domaine public :

- * Rue Saint-Yves, demande de Mme et M. GUILCHER,
- * Rue du Château d'Eau, demande de Mme PETIT et M. LAPENA,
- * Kervalan, demande de Mme et M. CALHEIROS VALADARES,
- * Zone artisanale de Breignou Coz, demande de M. PUECH.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, accepte la mise à l'enquête publique de ces terrains en vue leur cession :

- par 19 voix pour, 4 contre, pour la demande de M. et Mme GUILCHER,
- par 20 voix pour, 3 contre, pour la demande de Mme PETIT et M. LAPENA,
- à l'unanimité pour la demande de M. et Mme CALHEIROS VALADARES,
- à l'unanimité pour la demande de M. PUECH.

TRETEAUX CHANTANTS 2015. DELIBERATION N° 21.

Les tréteaux chantants permettent à des chanteurs « Séniors » de s'affronter sur scène. Dans un premier temps, ils étaient organisés sur le territoire de BMO ; dans un second temps, ce concept a été étendu aux intercommunalités du Pays de Brest.

L'édition 2015 des Tréteaux chantants du Pays des Abers se déroulera en deux sélections (sur les communes de Saint-Pabu et Bourg-Blanc) et la finale de l'édition 2015 aura lieu à Plouguerneau suivie d'un concert de Gilles SERVAT.

Le coût par habitant comprenant l'animation musicale est de 0,30 € par habitant.

La Communauté de Communes du Pays des Abers a accepté de prendre en charge la moitié du coût de l'événement (0,15 € par an/par habitant) ; l'autre moitié sera prise en charge par les communes au prorata de leur population.

La participation de la Commune de Bourg-Blanc serait de 510,30 € pour 2015.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de participer financièrement aux « Tréteaux chantants »,
- accepte de contribuer à hauteur de 0,15 € par habitant pour l'année 2015,
- autorise le Maire à signer les documents à intervenir.

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – LA CLE DES CHAMPS

Monsieur Stéphane BERGOT, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que ce projet pourrait bénéficier d'un nouveau dispositif de financement par le SDEF.

Dans l'attente d'informations complémentaires, ce point de l'ordre du jour est ajourné.

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – CHEMIN LONGEANT DE LA MAISON DE RETRAITE. DELIBERATION N° 22.

Le SDEF a estimé le coût de la rénovation de l'éclairage public du chemin longeant la maison de retraite à 6 183,74 € HT.

Le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF :	1 200,00 € (300 € par point lumineux)
Participation de la commune :	4 983,74 €
	6 183,74 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le projet de rénovation de l'éclairage public du chemin longeant la Maison de retraite pour un montant de 6 183,74 € HT,
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire,

- Autorise le Maire à signer la convention financière avec le SDEF pour la réalisation des travaux,
- Décide de réaliser ce programme d'opération en 2015.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL – AMENAGEMENT DE LA RUE DE BREST. DELIBERATION N° 23

Le bureau d'études AT OUEST a été retenu pour travailler sur le projet d'aménagement de la rue de Brest (du parking du cimetière au haut de la rue de Brest).

Le coût global des travaux est estimé à 200 000 € HT.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Subvention du Conseil Général :	40 000 €
Participation de la Commune :	<u>160 000 €</u>
	200 000 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le programme de travaux
- sollicite une subvention du Conseil Général d'un montant de 40 000 € HT.

URBANISME

Monsieur Jean-Luc TREGUER, adjoint à l'urbanisme, présente le compte-rendu de la commission d'urbanisme du 9 décembre. Il précise qu'une révision du Plan Local d'Urbanisme sera engagée en 2015.

ENQUETE PUBLIQUE CARGILL

Une enquête publique est ouverte sur la demande d'actualisation et d'extension du plan d'épandage de déchets d'algues présentée par la société Cargill située zone artisanale de Menez Bras à Lannilis. L'enquête publique est ouverte jusqu'au vendredi 19 décembre 2014 inclus. Pendant cette période, le dossier est consultable en mairie aux heures d'ouverture.

COORDINATION ENFANCE-JEUNESSE : Avenant n° 2. DELIBERATION N° 24.

Une convention portant sur la création d'un poste de coordination intercommunale Enfance-Jeunesse, entre les communes de Plabennec, Kersaint-Plabennec, Loc-Brévalaire, Le Drennec, Plouvien, Bourg-Blanc, Coat-Méal, Tréglonou, Lannilis, Landéda, Plouguerneau et la Communauté de Communes du Pays des Abers a été signée le 22 décembre 2012.

La commune de Plabennec porte le poste, créé pour 2 ans avec expiration le 15 janvier 2015.

11 communes participent à son financement de même que la CCPA, bien que cette contribution soit hors compétence de la communauté. Cette dernière finance 50 % du reste à charge des communes.

La commune de Plabennec, par courrier du 21 octobre 2014, informe les 10 autres collectivités qu'elle accepterait de prolonger, dans les mêmes conditions de financement et de portage qu'auparavant, la mission de coordination, au titre de la solidarité au sein du territoire. Condition sine qua non : les 11 conseils municipaux doivent accepter de signer un avenant.

(Pour information, sur 6 100 € de restant à charge partagé entre les communes, Bourg-Blanc contribue sur ce poste pour 573 € en 2014).

Le maire indique que l'utilité de ce poste pour la commune de BOURG-BLANC n'est pas avéré, mais par solidarité avec les 10 autres communes, il accepte pour cette année de participer au financement de ce poste.

A la demande d'élus, une présentation du poste sera réalisée au prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte l'avenant n°2 à la convention avec Plabennec concernant l'évolution de la coordination Enfance Jeunesse,
- Autorise le Maire à le signer.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS QU'IL TIENT DU CONSEIL MUNICIPAL

⇒ Marché de réhabilitation du réseau d'eaux usées du carrefour de la rue des Abers vers la station d'épuration :
Entreprise retenue : entreprise MARC de Brest pour un montant de 97 640,90 € HT.

⇒ Poste de relevage de l'aire du lac :
Entreprise retenue : Sarl Thépaut-Podeur de Bourg-Blanc pour un montant de 12 165,42 € HT.

La séance est levée à 19 H 30.